



*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010

CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
*Riond Bosson / Case postale
1131 Tolochez
Tél. 021/802 88 30 - Fax 021/802 88 80 - Courriel info@ctrchantiers-vd.ch*

www.ctrchantiers-vd.ch

ORGANISATION

Composition de la Commission de surveillance en 2010

Jacques Baier, ACVIE	Philippe Herminjard, JS-Vd
Laurent Bleul, AVCV et FVMFAC	Jean Kunz, UNIA
Rémy-Pierre de Blonay, AVMP	Thierry Lambelet, SYNA
Alix Briod, FVE	Laurent Léger, SDE/CMTPT
Guy Burnens, SPOP/DE	Pascal Lincio, ACI (en rempl. M. Deriaz)
Pietro Carobbio, UNIA	Alexandre Ludin, AVCV et FVMFAC
François Czech, SDE/CMTPT (jusqu'au 03.06.10)	François Stalder, SUVA (jusqu'au 30.04.10)
Jean-Michel Devaud, FVE	Jean-Michel Tireford, SUVA (dès le 03.06.10)
Aldo Ferrari, UNIA	François Vodoz, SDE/CMTPT (dès le 03.06.10)

Présidence

Alix Briod

Secrétariat

Jean-Michel Devaud

Composition du bureau en 2010

Laurent Bleul, AVCV et FVMFAC
Alix Briod, FVE
François Czech, SDE/CMTPT (jusqu'au 03.06.10)
Jean-Michel Devaud, FVE
Aldo Ferrari, UNIA
François Stalder, SUVA (jusqu'au 30.04.10)
Jean-Michel Tireford, SUVA (dès le 03.06.10)
François Vodoz, SDE/CMTPT (dès le 03.06.10)

Inspecteurs

La surveillance des chantiers est effectuée par six inspecteurs

SOMMAIRE

1. Activité des organes
2. Composition des organes
3. Effectif
4. Formation continue
5. Collaboration avec l'administration
6. Contrôles
7. Constats
8. Perspectives
9. Statistiques : remarques et commentaires

ANNEXES

- Statistiques
- Définition du statut des travailleurs
- Rapport de l'organe de contrôle et comptes
- Inventaire du matériel
- Glossaire des abréviations

1. ACTIVITE DES ORGANES

La commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2010 :

3 juin : approbation des comptes et adoption du rapport d'activité 2009.

11 novembre: adoption du budget 2011, élection du président et du bureau de la commission.

Le bureau de la commission s'est réuni à 8 reprises en 2010 :

18 janvier : audition des candidats au poste d'inspecteur.

8 février : audition des candidats au poste d'inspecteur.

16 mars : audition des candidats au poste d'inspecteur.

30 mars : audition des candidats au poste d'inspecteur.

30 avril : audition des candidats au poste d'inspecteur.

3 juin : traitement des affaires courantes.

11 novembre: traitement des affaires courantes.

23 novembre: séance de coordination avec les responsables des services de l'administration concernés par le traitement des rapports (voir chapitre 5).

2. COMPOSITION DES ORGANES

M. François Stalder ayant fait valoir son droit à la retraite avec effet au 30 avril, la SUVA a désigné M. Jean-Michel Tireford pour lui succéder dès le 3 juin. Quant à M. François Czech, membre de la commission de surveillance dès son origine, il s'est vu attribuer de nouvelles responsabilités et a cédé sa place à M. François Vodoz pour représenter le Service de l'emploi de l'Etat de Vaud. Ces deux nouvelles personnes ont été élues membres du bureau.

3. EFFECTIF

Suite au départ d'un inspecteur le 30 novembre 2009, le bureau auditionné quatorze candidats. La personne retenue a débuté sa formation le 1^{er} septembre.

Le 16 juin sur un chantier sis à l'avenue de Rhodanie, à Lausanne, une personne s'est soustraite au contrôle en bousculant violemment lors de sa fuite un inspecteur qui le sommait de s'arrêter. Violemment projeté au sol, ce dernier a souffert d'une fracture des côtes et de problèmes à un coude. Un arrêt de travail de six semaines lui a été prescrit. Deux plaintes ont été déposées auprès du juge d'instruction de l'arrondissement de Lausanne, l'une par la victime à titre individuel et la seconde par son employeur (FVE), et l'agresseur a été condamné pour lésions corporelles simples et violences ou menaces contre les autorités et les fonctionnaires.

4. FORMATION CONTINUE

En 2010, les inspecteurs ont poursuivi leur formation en participant à différents séminaires dispensés par le Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP).

5. COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION

La séance de contact avec l'administration s'est tenue le 23 novembre. Elle a réuni les membres du bureau ainsi que les responsables des services concernés par le traitement des rapports soit :

- Service de la population.
- Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs.
- Département des infrastructures.
- Administration cantonale des impôts.

Cette rencontre, à laquelle participent les inspecteurs, a pour but de coordonner leur action avec l'administration, de renforcer les contacts et répondre au mieux aux attentes des différents services.

6. CONTROLES

Ce sont 1034 contrôles qui ont été effectués en 2010, donnant lieu à autant de rapports et représentant l'audition de 1959 personnes, contre 685 contrôles et 1318 personnes l'année précédente. Deux raisons principales expliquent l'augmentation spectaculaire du nombre de contrôles.

Tout d'abord, un gros travail administratif a été réalisé en début d'année. En effet, après dix ans de fonctionnement la forme des rapports a été considérablement simplifiée, de manière à les rendre plus clairs, ceci en réorganisant les rubriques et en supprimant un certain nombre de redondances. De fait, le temps de rédaction a ainsi été diminué.

Ensuite, dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (MALCP), sur la base des exigences des autorités fédérales qui ont fixé à 27'000 le nombre de contrôles à effectuer par les organes paritaires et les commissions tripartites, notre entité qui bénéficie du financement de deux postes d'inspecteurs à 50% a été chargée de procéder à 360 contrôles pour l'année 2010.

7. CONSTATS

Pour chaque contrôle effectué, le secrétaire informe par écrit l'entreprise ou les personnes concernées du fait qu'un rapport est établi, en précisant à quelles instances ce dernier est transmis. Si le rapport affiche la mention « *Rien à signaler* », l'entreprise reçoit une lettre l'informant que le chantier « X » a fait l'objet d'une visite et précisant que le rapport est classé sans suite.

Le temps de traitement d'un rapport peut être très long, notamment lorsqu'il comprend des infractions dans le domaine des cotisations sociales ou de la fiscalité. Dans ces cas, il faut compter entre six mois et deux ans, voire plus, pour clore le dossier. Les Commissions professionnelles paritaires (CPP) peuvent agir plus rapidement au niveau de l'application des conventions collectives de travail (CCT) mais, là aussi, la durée nécessaire à l'instruction et au traitement varie de deux mois à plus d'une année pour certains dossiers.

- **Le Service de l'emploi (SDE)** a reçu 238 rapports concernant des infractions au droit des étrangers commises par des entreprises suisses et 14 rapports pour infraction à la Loi sur le travail. Cette instance a prononcé 117 sommations et 30 décisions de non-entrée en matière dans le cadre de demandes d'autorisation de travail en faveur de la

main-d'œuvre étrangère. Elle a procédé à 9 dénonciations pénales, lesquelles s'ajoutent aux 154 procédures engagées suite à l'intervention des forces de police. Les dossiers concernant les entreprises domiciliées dans d'autres cantons sont transmis aux autorités compétentes. Le Service de l'emploi a facturé pour près de Fr. 190'000.- de frais de contrôle pour l'année 2010.

S'agissant des cas de soupçon d'infraction à la Loi sur l'assurance chômage (LACI), le Service de l'emploi, sur la base des rapports du Contrôle des chantiers, a communiqué 24 dossiers aux différentes caisses de chômage du canton et 15 aux autorités compétentes d'autres cantons pour instruction et suite utile.

- **La Division étrangers du Service de la population (SPOP/DE)** traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. Concernée par 192 rapports, elle a émis 11 ordres de renvoi et proposé à l'autorité fédérale 66 mesures d'interdiction d'entrée en Suisse. Ce type de mesure concerne les étrangers qui séjournent illégalement en Suisse et dont le renvoi est contrôlé ou la disparition constatée. Pour d'autres, les conditions relatives au prononcé d'une telle mesure n'étaient pas remplies. Des rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent généralement directement aux dénonciations en Préfecture. Cela étant, la Division étrangers a cependant été amenée à dénoncer plusieurs cas en Préfecture.

- **L'Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu pour sa part 293 rapports. Les contrôles effectués par l'inspection fiscale de l'ACI sur la base des rapports des contrôleurs s'inscrivent dans le cadre général de la répression contre la fraude fiscale prévue par les différentes dispositions légales du droit fédéral et du droit cantonal. Comme indiqué dans les rapports précédents, seuls des contrôles ponctuels fondés principalement sur les critères de l'importance des montants et la récurrence des délits dénoncés, ont été entrepris ces dernières années et ce, dans le cadre de contrôles généraux initiés par l'inspection fiscale portant sur l'ensemble de la comptabilité. C'est la raison pour laquelle une part (*estimée*) des reprises globales de l'inspection fiscale résultant de tels contrôles n'a pu être identifiée jusqu'à présent comme étant en relation avec les éléments signalés par les inspecteurs des chantiers. Il faut rappeler à cet égard que, relativement au contenu des rapports de contrôle des chantiers transmis à l'ACI, et sous réserve des cas avérés de soustraction fiscale, la part des reprises fiscales demeure négligeable dans une grande partie des cas, en raison notamment de la volatilité des infractions constatées. Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la Loi sur le travail au noir (LTN), ainsi que ses dispositions d'application, une procédure de communication de données chiffrées détaillées et complètes des reprises découlant des contrôles effectués a été mise sur pied par le SDE, organe cantonal répondant du SECO. Afin de répondre à cette attente, l'ACI a entrepris de se doter dès la fin de l'année 2010 d'outils permettant d'être capable de ressortir un détail précis de ses interventions consécutives aux rapports communiqués par les inspecteurs des chantiers et les inspecteurs du SDE actifs dans la lutte contre le travail au noir. Les premiers résultats donnés sous cette nouvelle forme ne pourront néanmoins être fournis à l'autorité de contrôle avant la fin de 2011.
- **Le département des infrastructures (DINF)** a reçu 5 rapports qui ont été traités en collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU) en fonction de la nature des chantiers.
- **La Caisse nationale suisse en cas d'accidents, SUVA**, a été concernée par 297 rapports relatifs à l'aspect assurance. Pour mémoire, la Suva assure les employés d'une

entreprise sans indication nominative. Les primes sont calculées en proportion d'une masse salariale globale provisoire qui est corrigée en fin d'exercice sur la base d'une déclaration de la masse salariale globale définitive. Les travaux pour propre compte ne concernent par ailleurs l'institution que dans la mesure où leur durée probable dépasse 500 heures de travail. L'entreprise ne devant pas annoncer spontanément l'engagement de personnel à la Suva, elle n'est dès lors pas « en faute » vis-à-vis de l'institution au moment du contrôle. A réception du rapport, il est rappelé par écrit à l'employeur ses obligations d'annonce du personnel lors de la déclaration des salaires définitifs puis il est vérifié, au début de l'année suivante, que les personnes contrôlées ont bien été déclarées. Par ailleurs, dans certains cas de récurrence, une anticipation de la révision périodique des salaires peut être envisagée. La Suva affine enfin rétroactivement les entreprises qui ne lui sont pas connues.

Dans la majorité des cas, il est constaté que les personnes ayant fait l'objet d'un contrôle en cours d'année sont annoncées normalement par l'entreprise lors de la déclaration des salaires définitifs. En 2010, les déclarations de salaires de 127 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires pour l'ensemble de l'année 2010 déclarés pour les employés contrôlés se montent à CHF 2'615'000.- pour des primes de CHF 175'000.- (il s'agit des primes calculées sur les salaires perçus par les personnes contrôlées durant toute l'année 2010). Sur ces montants, il est malheureusement impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence de contrôles de chantiers.

Enfin, 16 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs ont immédiatement réagi.

➤ **L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA), a été amenée à traiter 61 rapports.**

Dans la majorité des cas, il s'agit de personnes qui, n'exerçant pas une activité entrepreneuriale (travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers pour une utilisation à des fins privées ou la location exclue du champ de l'impôt), ne sont pas assujetties, ou qui n'atteignant pas la limite de CHF 100'000.- (activité accessoire), sont libérées de l'assujettissement.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse, sans apport de matériaux importés par des prestataires, sis à l'étranger et non inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. Dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales, les assujettis peuvent déduire les impôts déclarés sur ces acquisitions. La TVA est par conséquent neutralisée.

➤ **Caisses de compensation AVS/AI/APG/AC**

Dès le moment où il apparaît qu'un travailleur n'a pas été annoncé dans le délai légal où qu'il ya doute, la caisse concernée reçoit automatiquement une copie du rapport. Un nombre important de transmissions s'effectue auprès d'une multitude de caisses sises dans les cantons voisins ainsi qu'en Suisse alémanique. S'agissant des caisses vaudoises principalement concernées, la situation est la suivante :

Caisse cantonale vaudoise no. 22, à Clarens

Concernée par 70 dossiers, elle a procédé à des reprises de cotisations d'un montant global avoisinant CHF 27'000.- et a été amenée à déposer 2 plaintes pénales.

Agence communale de Lausanne, caisse no. 22.132

A été concernée par 34 dossiers.

Caisse des entrepreneurs no. 66.1, à Tolochenaz

Concernée par 70 dossiers, elle a procédé à des reprises de cotisations pour 181 travailleurs en infraction.

Caisse des patrons vaudois no. 110, à Paudex

Procède au moment de la rédaction du présent rapport aux vérifications et aux démarches nécessaires à la régularisation des infractions constatées.

- **L'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (AI)** a reçu 12 rapports concernant des travailleurs au bénéfice d'une rente AI et actifs sur des chantiers, afin de contrôler si leur taux d'activité correspond à celui annoncé. Selon les faits constatés, le droit à la rente peut être réexaminé.
- **L'Administration fédérale des douanes (AFD)** a été concernée par 360 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières. Le Service des enquêtes vérifie si la valeur réelle de la marchandise correspond au montant dédouané, et si l'entreprise a effectué elle-même les travaux de montage, si ces derniers ont été annoncés. En cas de fraude, l'AFD effectue un rattrapage de la TVA. Un nombre important de dossiers est en cours au motif que les travaux doivent être terminés avant de débiter l'enquête. Pour 2010, le total des montants récupérés s'élève à CHF 133'000.-.
- Etablis pour **L'Association vaudoise des gravières et déchets (AVGD)**, 18 rapports concernant l'élimination des déchets ont été transmis au Service des eaux, sols et assainissement (SESA). Ce dernier peut demander la remise en état des lieux et procède, dans les cas graves, à une dénonciation à la Gendarmerie.
- **Les Commissions professionnelles paritaires (CPP)** ont reçu 500 rapports concernant des entreprises suisses, dont un nombre important pour des infractions constatées en matière d'horaire de travail, de paiement des salaires et indemnités diverses ou à d'autres dispositions conventionnelles plus spécifiques. Les dossiers d'entreprises ayant leur siège social dans d'autres cantons sont transmis aux CPP compétentes. Le traitement des dossiers varie de deux mois à plus d'une année. Les CPP vaudoises ont prononcé 122 avertissements pour travail du samedi sans dérogation ou annonce et 15 pour travail du dimanche ou un jour férié.
- **La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés** traite les dossiers des entreprises étrangères. Elle a reçu 366 rapports.

8. PERSPECTIVES

Le contrôle des prestataires de services européens continuera de représenter une part importante de notre activité, dès lors qu'à partir du 1^{er} mai 2011 et en application du protocole additionnel 1, les restrictions à la libre circulation des personnes seront levées pour les huit pays d'Europe de l'Est (CE-8) à savoir l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.

9. STATISTIQUES : REMARQUES ET COMMENTAIRES

Avec les mouvements de personnel, l'effectif plein temps des inspecteurs s'est élevé à 5.3 postes en 2010 contre 5.6 en 2009. Malgré cette légère diminution de capacité, le nombre de contrôles a explosé, passant de 635 en 2009 à 1034 en 2010.

Cette forte croissance s'explique, comme déjà indiqué sous point 6, par une nouvelle structure des rapports qui rend leur élaboration plus rapide tout en conservant la même densité d'information. D'autre part, les contrôles d'entreprises et d'indépendants étrangers sont plus simples à mener du fait qu'ils portent sur des points précis répertoriés dans des questionnaires traduits dans pas moins de 22 langues. Ils ont représenté pour l'année 2010 35% de la totalité des rapports établis contre 15% en 2009.

Les planches et graphiques qui suivent font clairement apparaître l'influence des rapports relatifs aux entreprises étrangères dans la lecture des résultats. Ainsi les interventions faites suite à dénonciation ne concernent pratiquement pas les entreprises étrangères, d'où une réduction du taux de ce type de contrôle de 28% en 2009 à 17% en 2010, alors que le nombre de dénonciations est plus ou moins stable. Les entreprises étrangères et surtout les indépendants interviennent fréquemment comme sous-traitants. Aussi pour la première fois depuis le début de l'activité du Contrôle des chantiers, le nombre de rapports impliquant un sous-traitant est supérieur à celui qui concerne les adjudicataires (53% contre 42%). Ce qui précède est cité comme exemple mais les autres données statistiques doivent aussi être appréciées en tenant compte de l'influence provoquée par l'accroissement du contrôle des entreprises étrangères.

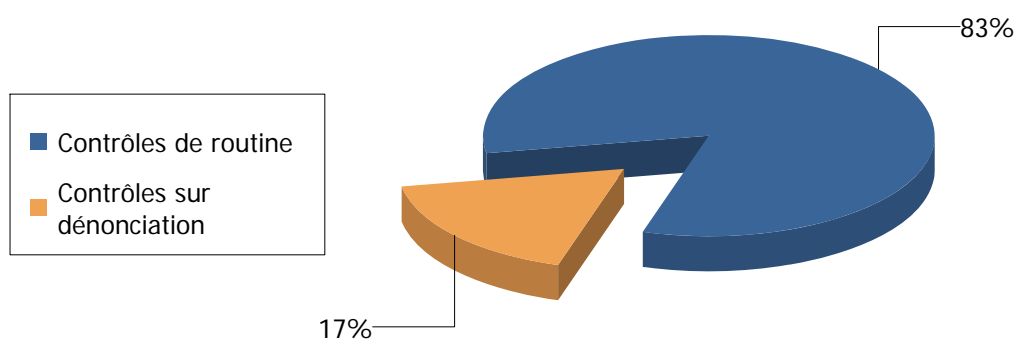
Tolochenaz, le 19 mai 2011

CONTRÔLES

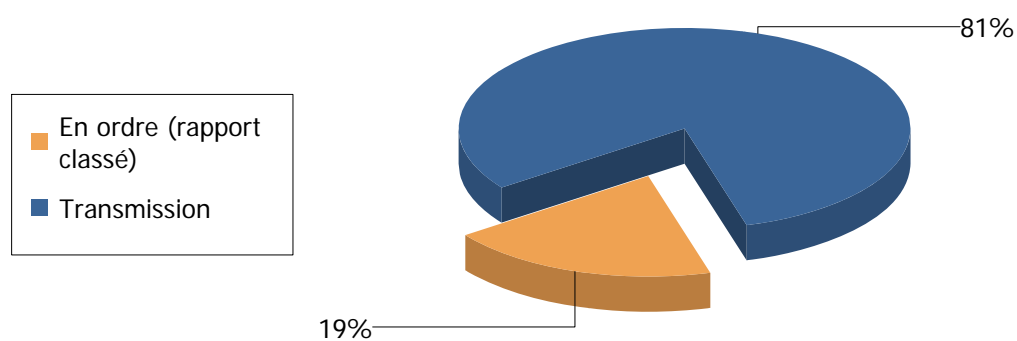
Période du 01.01.2010 au 31.12.2010

Nombre de contrôles effectués	1'034
Intervention des forces de police	158
Nombre de personnes contrôlées	1'959

TYPE DE CONTRÔLES

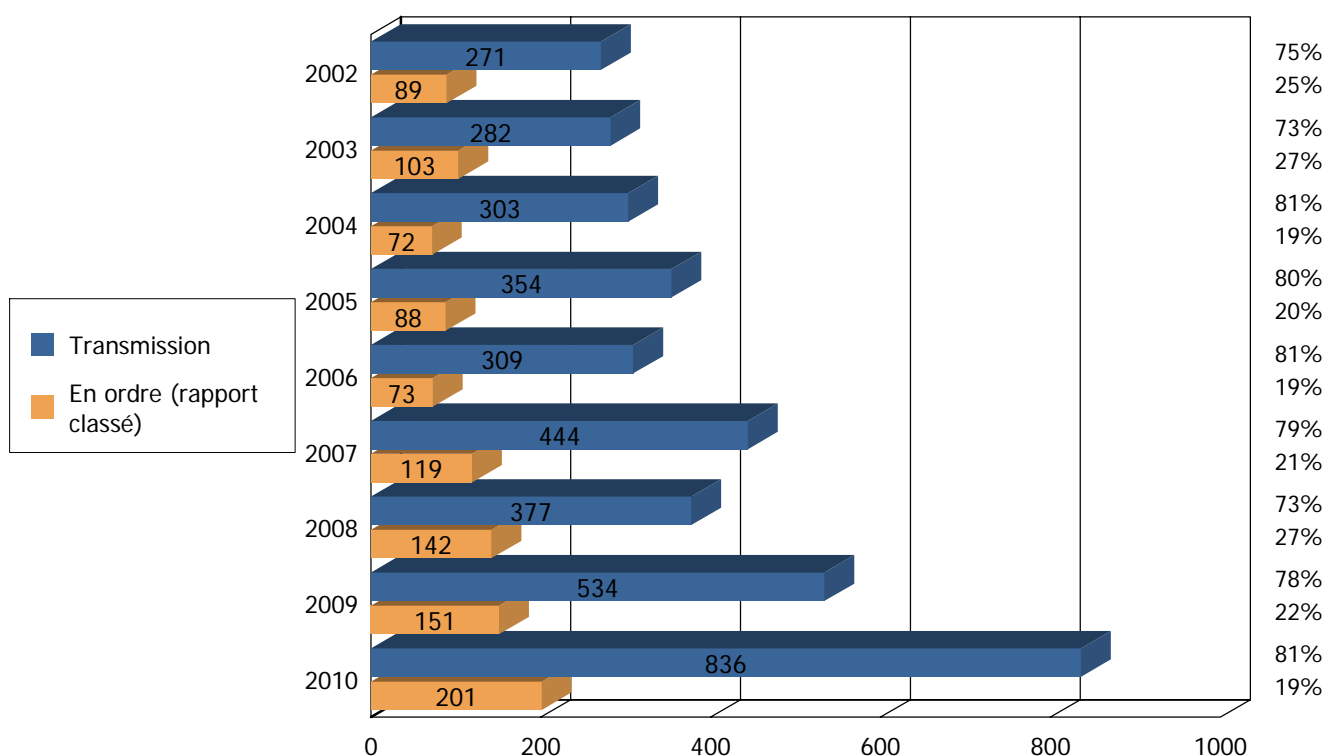
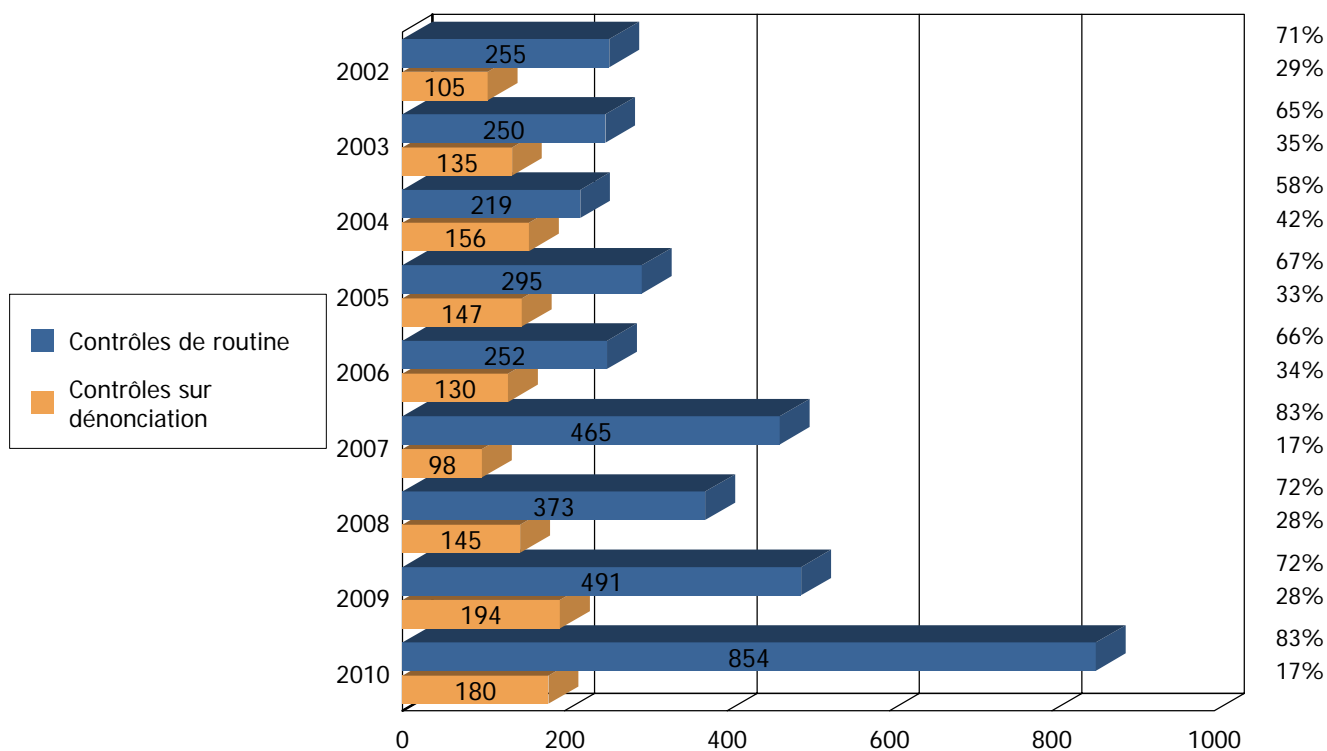


CONSTATS



CONTRÔLES

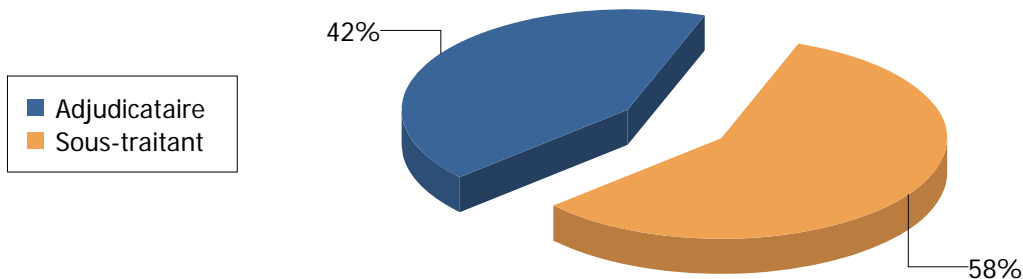
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de contrôles effectués	360	385	375	442	382	563	518	685	1'034
Intervention des forces de police	86	73	68	84	76	130	101	121	158
Nombre de personnes contrôlées	804	867	795	968	790	1'189	1'031	1'318	1'959



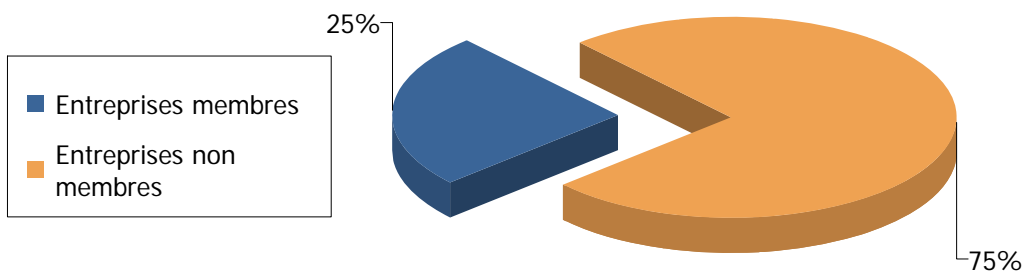
ENTREPRISES CONTRÔLÉES

Période du 01.01.2010 au 31.12.2010

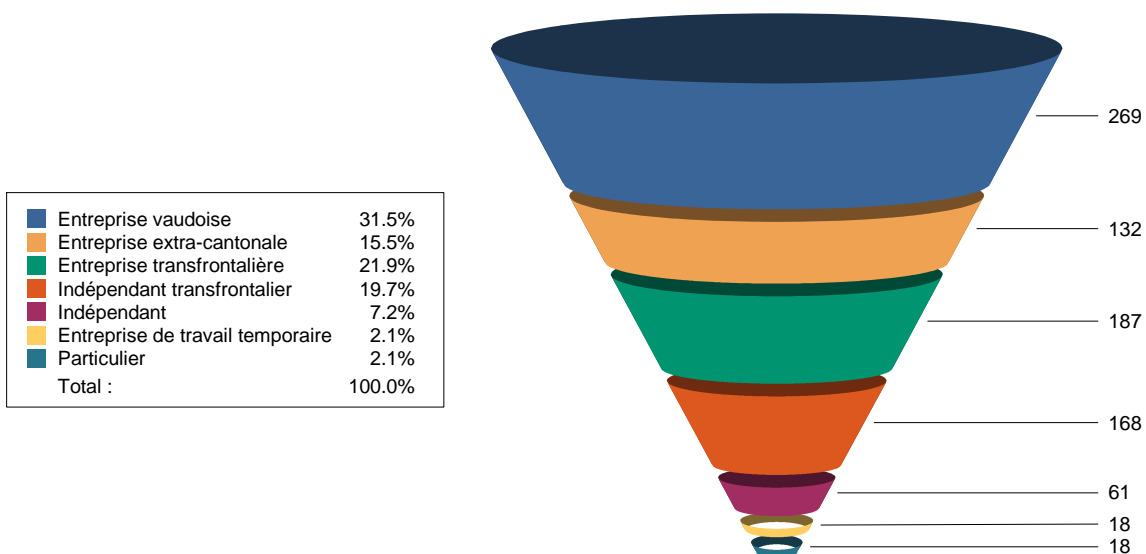
STATUT DES ENTREPRISES DONT LE RAPPORT A FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION



ASSOCIATIONS PATRONALES

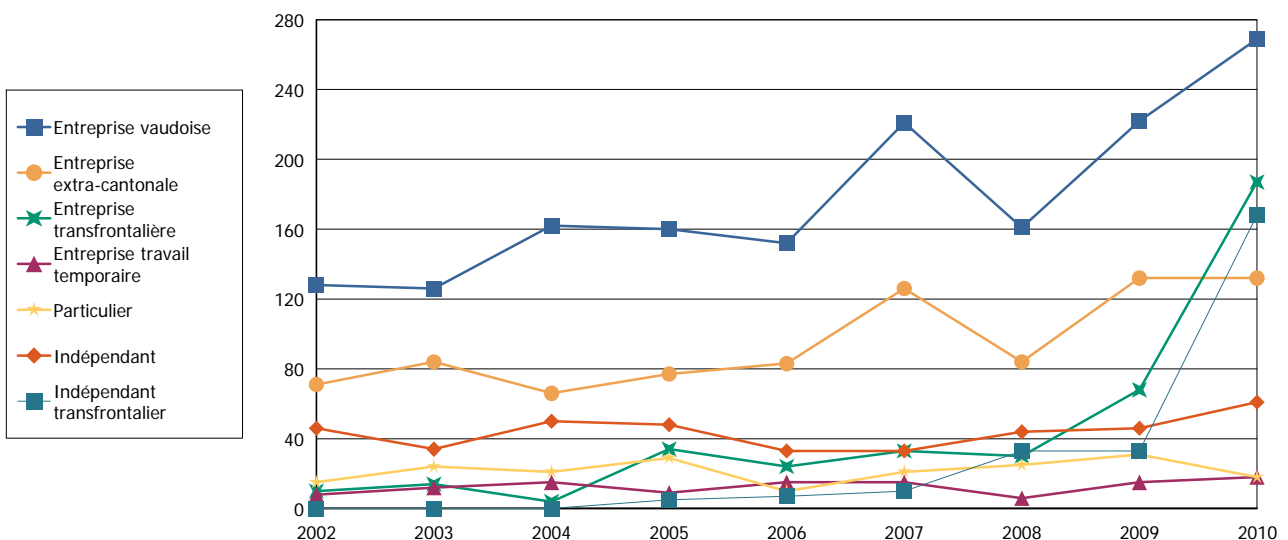
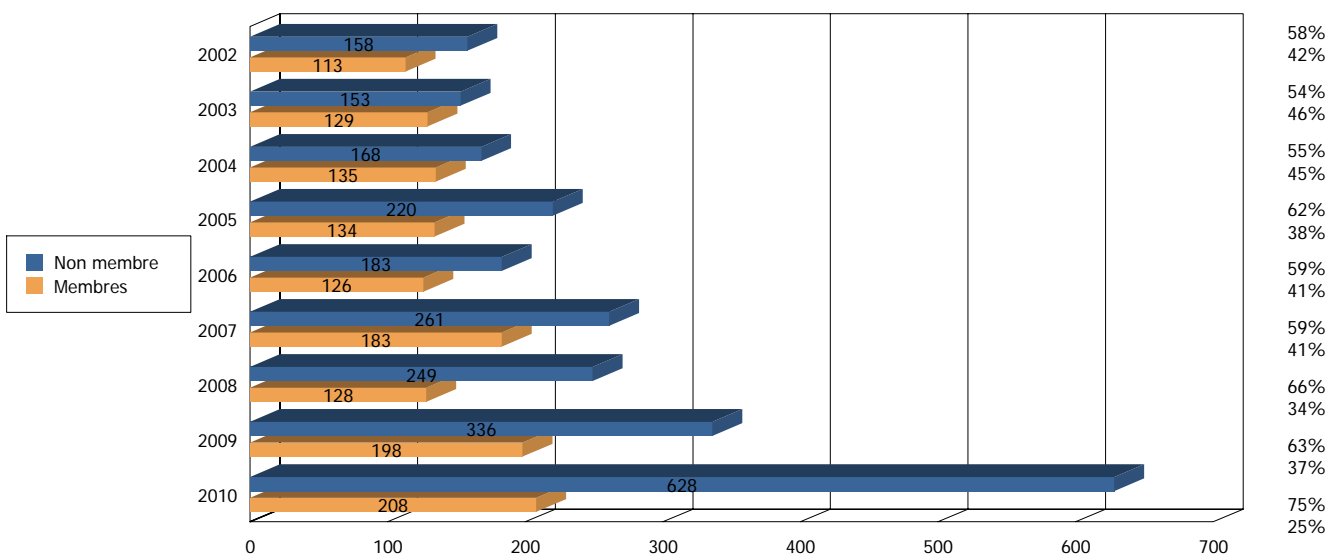
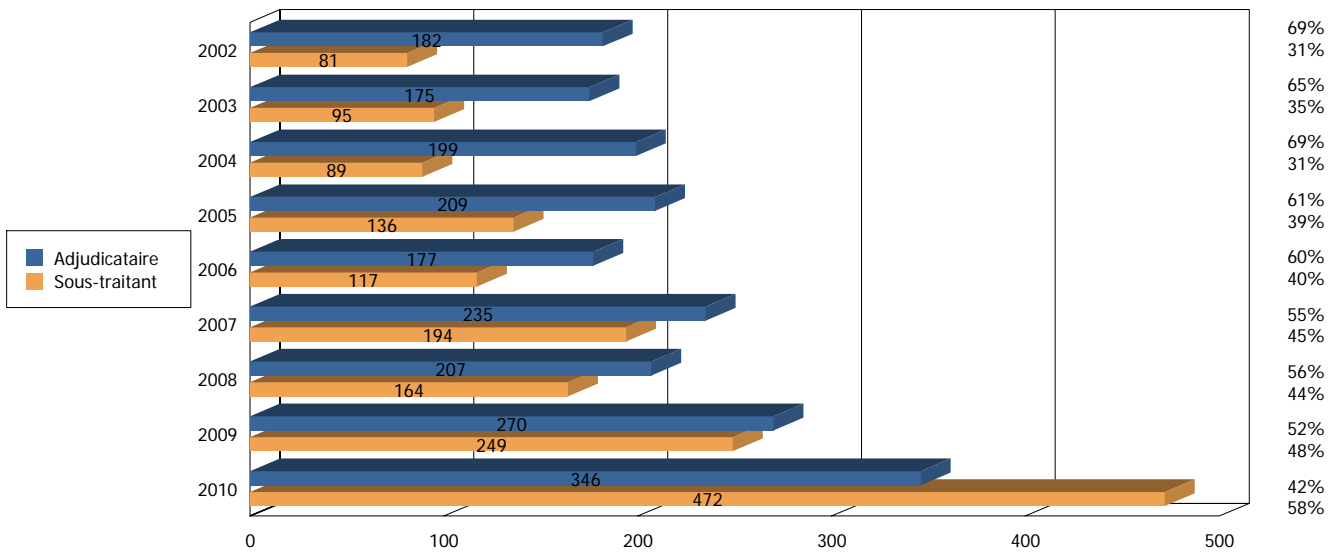


STATUT DE L'EMPLOYEUR



ENTREPRISES CONTROLEES

STATUT DES ENTREPRISES DONT LE RAPPORT A FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION



INFRACTIONS

Période du 01.01.2010 au 31.12.2010

Total des infractions aux conventions collectives de travail : 500

dont notamment

Maçonnerie et génie civil

Travail du samedi sans annonce : 26

Travail du soir sans annonce : 0

Travail de nuit sans annonce ni permis : 0

Travail du dimanche sans annonce ni permis : 0

Travail jour férié sans annonce ni permis : 0

Autres branches

Travail du samedi sans dérogation : 96

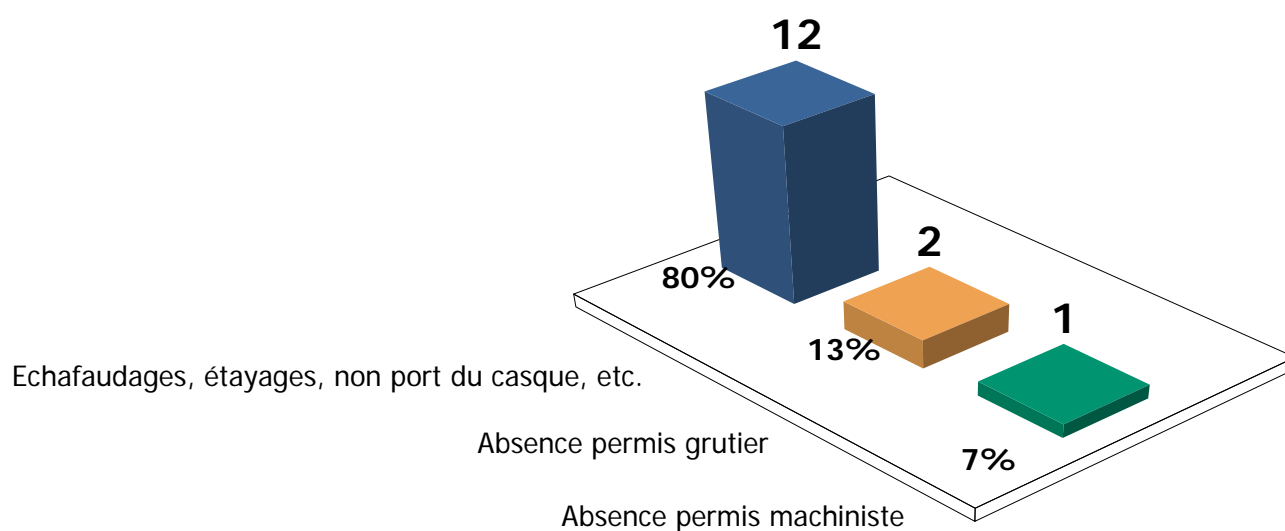
Travail du soir sans dérogation : 0

Travail de nuit sans dérogation ni permis : 0

Travail du dimanche sans dérogation ni permis : 0

Travail jour férié sans dérogation ni permis : 15

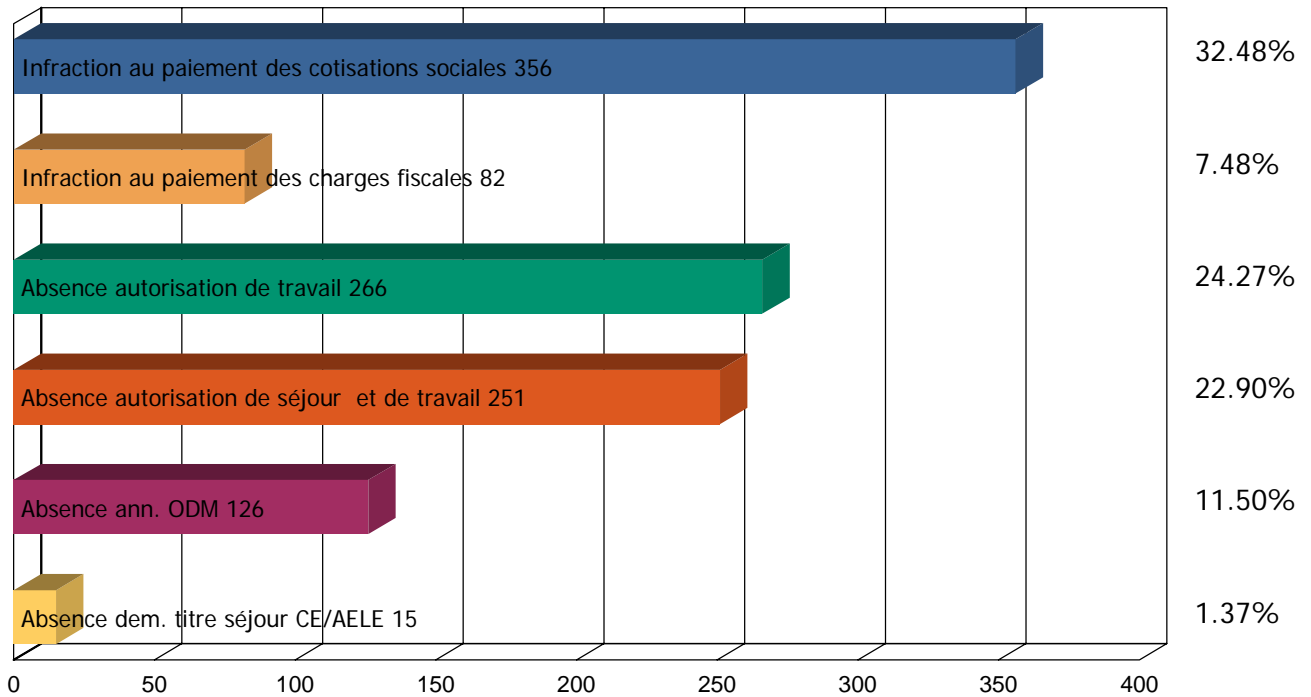
Total des infractions à la sécurité : 15



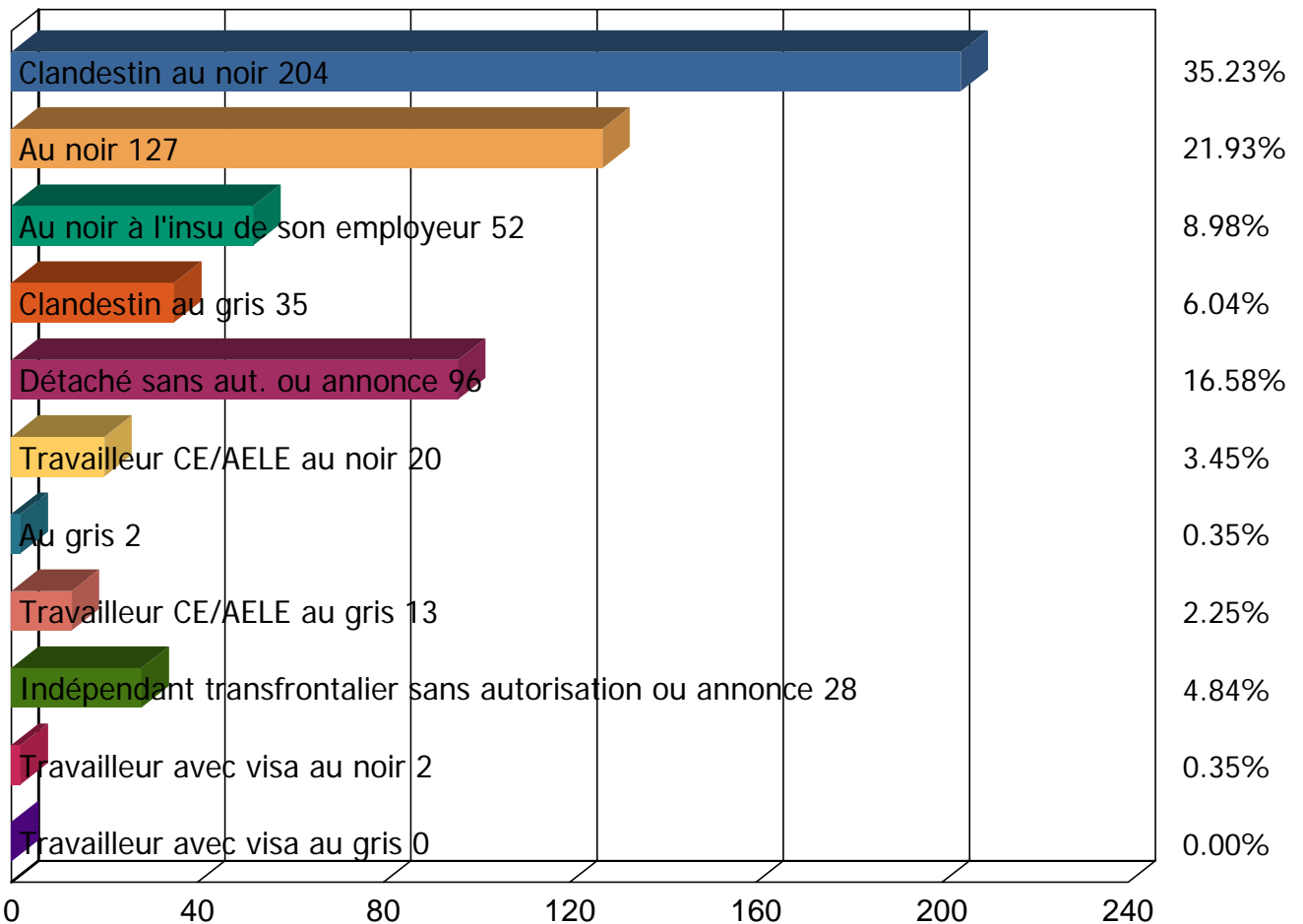
INFRACTIONS

Période du 01.01.2010 au 31.12.2010

Infractions aux différentes législations par travailleur



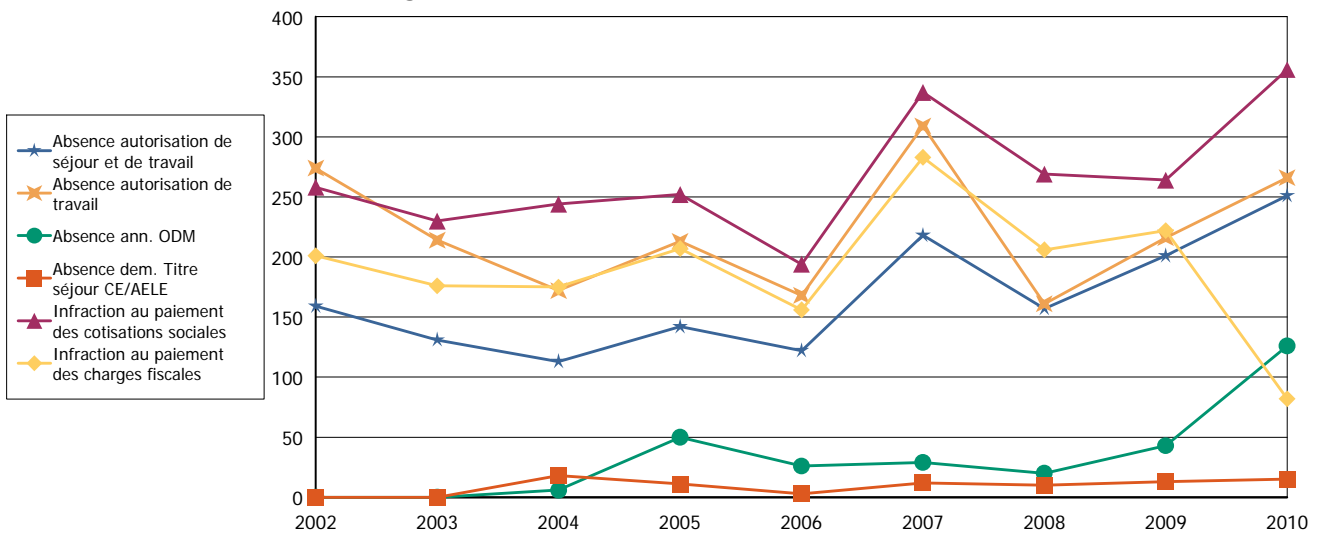
Statut des travailleurs



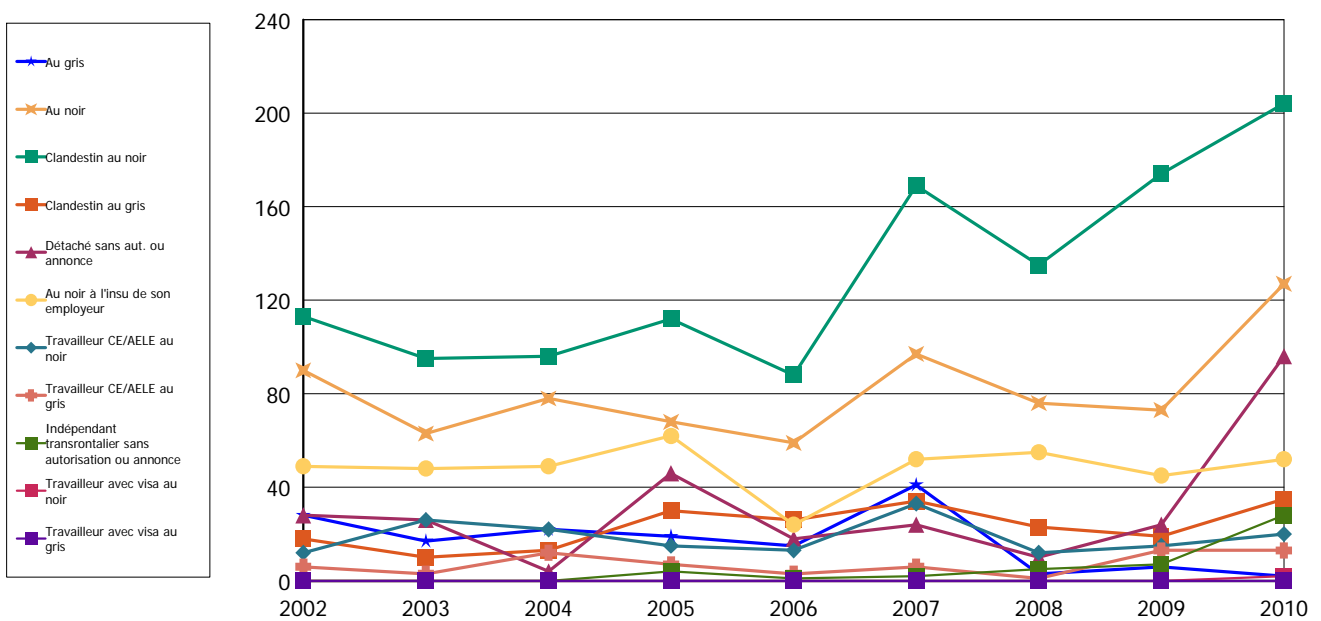
INFRACTIONS



Infractions aux différentes législations



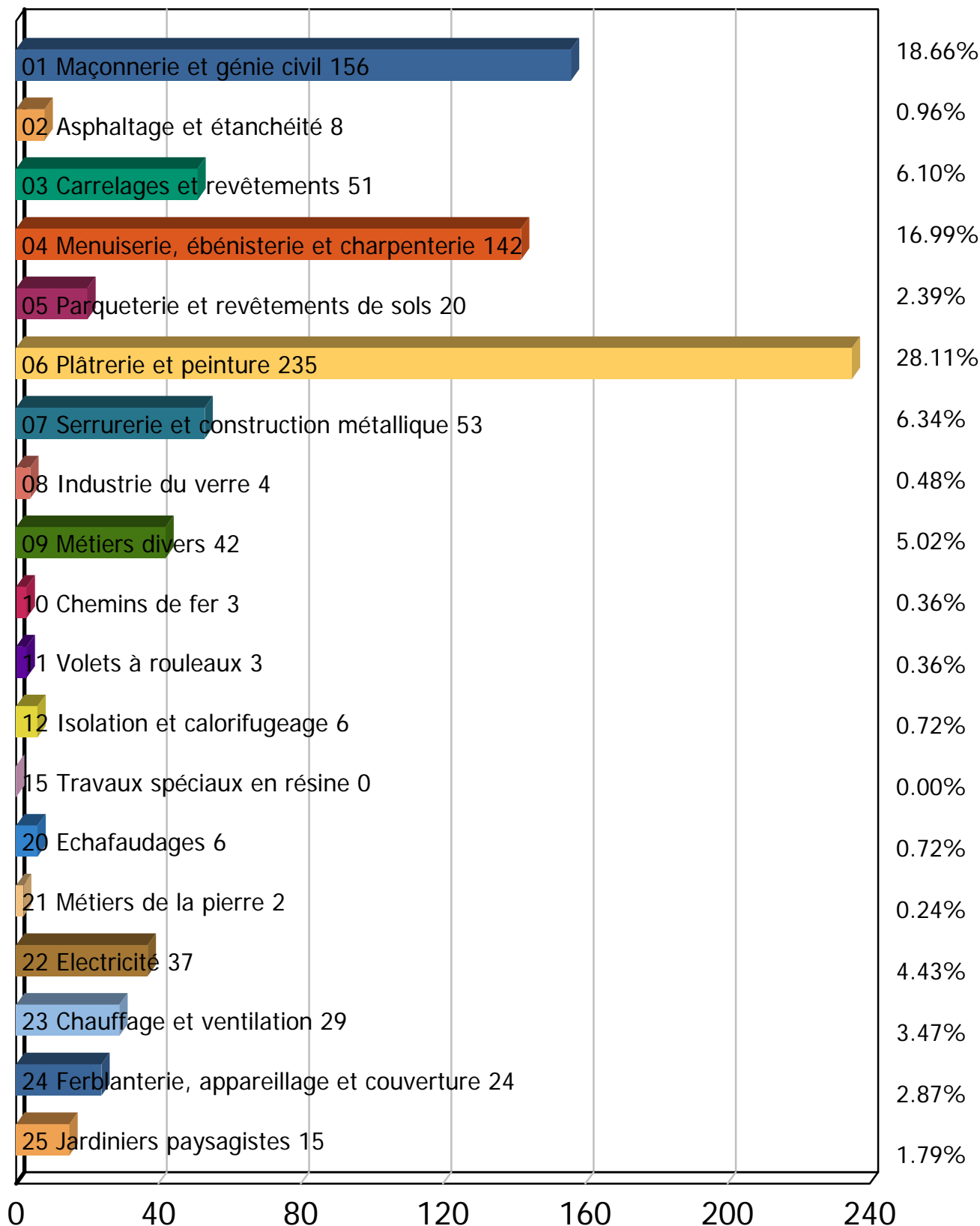
Statut des travailleurs



INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITES

Période du 01.01.2010 au 31.12.2010

Total des infractions : 836



INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITES

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
01 Maçonnerie et génie civil	90	85	123	82	62	99	87	131	156
02 Asphaltage et étanchéité	2	1	3	2	4	7	5	6	8
03 Carrelages et revêtements	20	16	17	35	36	27	34	34	51
04 Menuiserie, ébenisterie et charpenterie	15	21	19	26	26	48	38	57	142
05 Parqueterie et revêtements de sols	11	17	13	15	19	17	11	18	20
06 Plâtrerie et peinture	93	95	80	122	115	166	116	130	235
07 Serrurerie et construction métallique	13	15	8	17	13	16	15	43	53
08 Industrie du verre	0	0	0	0	0	0	0	4	4
09 Métiers divers	5	8	2	9	3	10	16	27	42
10 Chemins de fer	0	0	0	0	1	0	1	4	3
11 Volets à rouleaux	0	0	0	0	0	0	0	0	3
12 Isolation et calorifugeage	6	3	2	5	3	2	0	6	6
15 Travaux spéciaux en résine	0	1	1	1	0	1	0	1	0
20 Echafaudages	2	1	1	3	4	3	19	5	6
21 Métiers de la pierre	0	5	1	8	0	7	3	3	2
22 Electricité	3	4	1	3	7	9	9	20	37
23 Chauffage et ventilation	3	1	4	5	4	12	5	17	29
24 Ferblanterie, appareillage et couverture	5	9	16	13	9	10	10	11	24
25 Jardiniers paysagistes	3	0	12	8	3	10	8	17	15

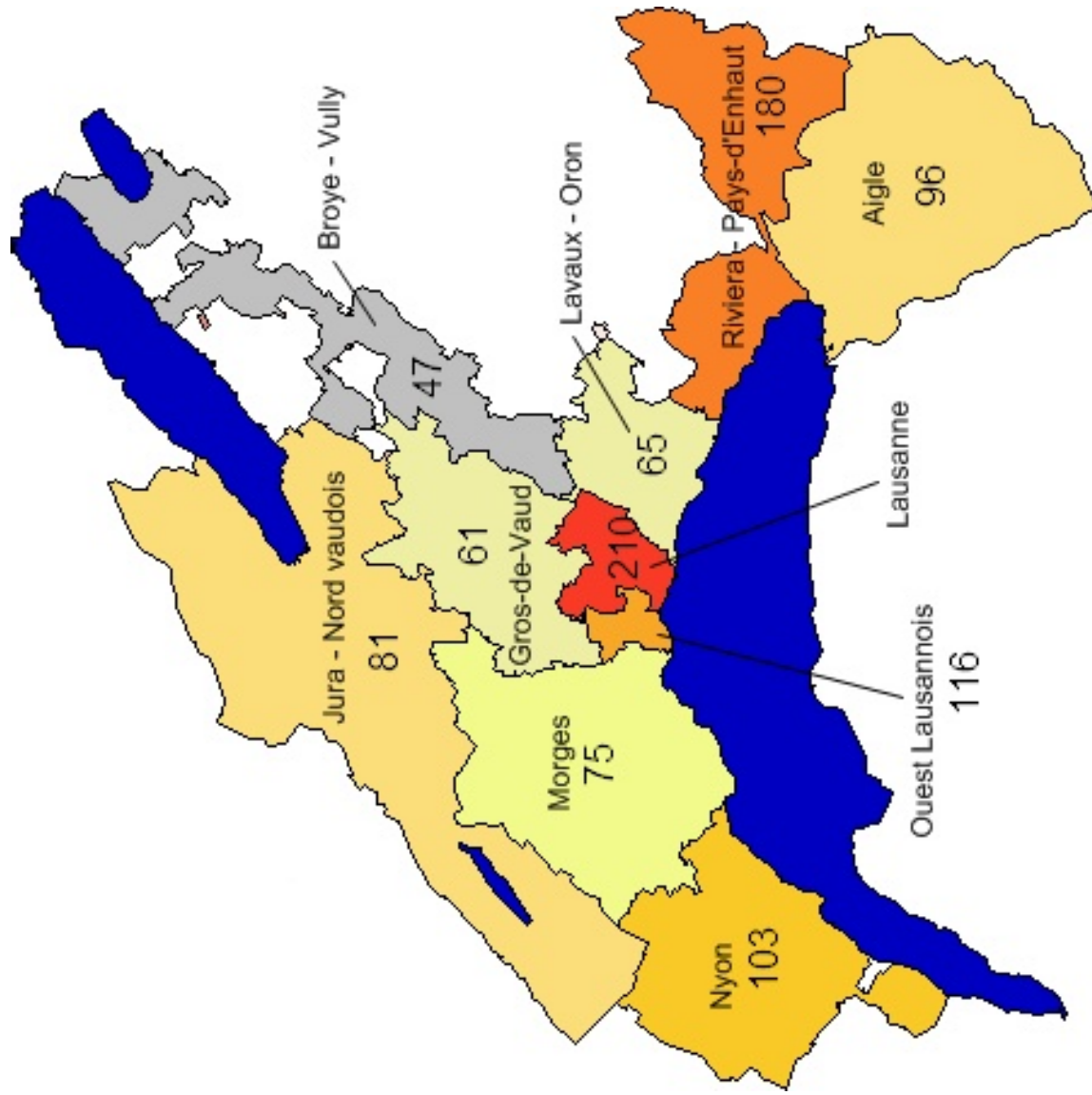
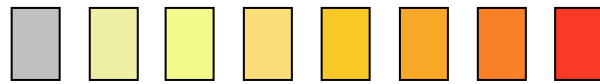
INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Total des infractions aux conventions	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
collectives de travail : dont notamment	218	228	226	257	228	311	249	358	500
<u>Maçonnerie et génie civil</u>									
Travail du samedi sans annonce :	0	0	0	0	15	13	13	30	26
Travail du soir sans annonce :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail de nuit sans annonce ni permis :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail du dimanche sans annonce ni permis :	0	0	0	0	3	4	1	0	0
Travail jour férié sans annonce ni permis :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Autres branches</u>									
Travail du samedi sans dérogation :	66	61	78	101	64	80	56	69	96
Travail du soir sans dérogation :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail de nuit sans dérogation ni permis :	3	1	2	2	0	0	1	0	0
Travail du dimanche sans dérogation ni permis :	0	0	1	0	1	0	0	0	0
Travail jour férié sans dérogation ni permis :	11	17	8	7	12	15	10	13	15
Infractions à la sécurité :	32	28	40	19	8	4	5	8	15

CONTROLES EFFECTUES PAR DISTRICT

Période du 01.01.2010 au 31.12.2010

Nbre de contrôles



Définition du statut des travailleurs (pages 13 et 14)

Annonce à l'ODM (ressortissants CE/AELE) :

- L'activité salariée de courte durée (jusqu'à 3 mois par année civile) n'est pas contingentée. Il n'y a pas d'autorisation à demander. Seule l'annonce de la prise d'emploi est obligatoire, au moins une semaine avant le début des travaux, par le biais du site Internet de l'ODM.

CE/AELE au gris :

- Travailleur issu d'un des 17 pays bénéficiant des accords bilatéraux, avec absence d'annonce à l'ODM, Office fédéral des migrations, (moins de 90 jours) ou absence de demande de titre de séjour au SPOP (plus de 90 jours), mais retenues sociales effectuées.
- Travailleur issu d'un des 8 pays bénéficiant de l'extension 1 des accords bilatéraux, avec absence de demande de titre de séjour au SDE (L moins de 4 mois) ou absence de demande de titre de séjour au SDE (titre de séjour B ou L plus de 4 mois), mais retenues sociales effectuées.

CE/AELE au noir :

- Idem travailleur CE/AELE au gris, mais retenues sociales non effectuées.

Détaché sans autorisation ou annonce :

- Travailleur détaché d'une entreprise transfrontalière ou prestataire de services sans autorisation de travail valable (états tiers + travailleurs détachés CE/AELE des 8 pays bénéficiant de l'extension 1 des accords bilatéraux) ou travailleur détaché CE/AELE des 17 pays bénéficiant des accords bilatéraux, sans annonce à l'ODM.

Avec visa au gris

- Travailleur autorisé à séjourner en Suisse, avec absence d'autorisation de travail mais retenues sociales effectuées.

Avec visa au noir

- Travailleur autorisé à séjourner en Suisse, avec absence d'autorisation de travail mais retenues sociales non effectuées.

Au noir à l'insu de son employeur :

- Travailleur exécutant des travaux professionnels à l'insu de son employeur régulier, retenues sociales non effectuées.

Clandestin au gris :

- Absence d'autorisations de séjour et de travail, retenues sociales effectuées.

Clandestin au noir :

- Absence d'autorisations de séjour et de travail, retenues sociales non effectuées.

Au noir :

- Travailleur non déclaré en emploi et/ou au bénéfice d'indemnités diverses (chômage, maladie etc.).
- Absence d'autorisation de travail : formulaire 1350 non rempli, retenues sociales non effectuées.
- Faux indépendant (statut d'indépendant non reconnu par une caisse AVS ni par la SUVA), travailleur se prétendant indépendant mais qui est en réalité soumis à un contrat de travail.

Au gris :

- Absence d'autorisation de travail : formulaire 1350 non rempli mais retenues sociales effectuées.

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

ACI	Administration cantonale des impôts.
ACVIE	Association cantonale vaudoise des installateurs électriciens.
AFC/TVA	Administration fédérale des contributions/Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée.
AFD	Administration fédérale des douanes.
AI	Assurance invalidité.
AVCV	Association vaudoise des installateurs de chauffage et ventilation.
AVGD	Association vaudoise des gravières et déchets (anciennement Association vaudoise des exploitants de gravières et carrières et des entreprises actives dans le tri, recyclage et élimination de déchets de chantier de même que dans l'exploitation de décharge).
AVMP	Association vaudoise des métiers de la pierre.
AVS	Caisses de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants.
CC	Contrôle des chantiers.
CPP	Commission professionnelle paritaire.
CFPCMC	Convention sur la formation professionnelle des conducteurs de machines de chantier.
CMTPT	Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs/Service de l'emploi.
DSE	Département de la sécurité et de l'environnement.
EVAM	Etablissement Vaudois d'accueil des Migrants (anciennement FAREAS).
FVE	Fédération vaudoise des entrepreneurs.
FVMFAC	Fédération vaudoise des maîtres ferblantiers, appareilleurs et couvreurs.
IJC	Instance juridique du chômage/Service de l'emploi.
IVC	Industrie vaudoise de la construction.
JS-Vd	JardinSuisse-Vaud (anciennement AVP, Association vaudoise des paysagistes).
ODM	Office fédéral des migrations.
SDE	Service de l'emploi.
SPOP/DA	Service de la population/Division asile.
SPOP/DE	Service de la population/Division étrangers.
SUVA-A	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents - Assurance.
SUVA-S	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents - Sécurité.
SYNA	Syndicat interprofessionnel.
UNIA	Le Syndicat.